

DECISION DU MAIRE

N° 2026DEC012

OBJET : Devis VERTYS – acquisition d'une herse trille

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 2026/020 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant attributions de délégation du conseil municipal au Maire ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'entretenir les terrains de sport par une action de désherbage mécanique et de limiter leur feutrage ;
- CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise VERTYS pour l'acquisition d'une herse trille.

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer le devis proposé par l'entreprise VERTYS d'un montant de 5 040 € HT.
- ARTICLE 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication
- ARTICLE 3** Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et sera transmise au contrôle de la légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à IBOS, le 2 juillet 2026

Le Maire

Gisèle Vincent

